



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 029-2024-PE29

SÉANCE EN DATE DU 8 FÉVRIER 2024

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT 2023-2026, AVEC LA CAF DU VAL-D'OISE, PORTANT SUR L'ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT MICRO CRÈCHE "LES PETITES FRIMOUSSES", POUR LA PRESTATIONS DE SERVICE UNIQUE (PSU) ET DES BONUS "HANDICAP", "INSERTION" ET "TERRITOIRE CTG"

L'an deux mille vingt quatre, le 08 février à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 1er février 2024, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, M. MASSI Jean-Claude, Mme BOUIZEM Rabia, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, M. CHARTIER Franck, M. COTTINET Thomas, Mme MEZIANI Bilinda, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- M. CLÉMENT François par Mme PRÉVOT Vannina
- Mme MICCOLI Lucie par Mme PORTELLI Florence
- Mme PASINI Anna par Mme FAIDHERBE Carole

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20240208-3279-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 13 février 2024

Publication le : 13 février 2024

- Mme DA SILVA Céline par Mme PICHON Laurianne
- M. LE ROUX Cédric par Mme THOREAU Catherine

MEMBRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

- M. GÉRARD Pascal, Mme BAETA Yolande, M. SIMONNOT Alexandre.

Monsieur Paul MAUGIS a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération n° 178-2021-PE03, du Conseil municipal, en date du 18 novembre 2021, dénonçant par anticipation le Contrat Enfance Jeunesse et prenant l'engagement de signer une Convention territoriale globale en 2022,

Vu la délibération n° 186-2022-SC20 du Conseil municipal, en date du 17 novembre 2022, relative à la contractualisation d'une convention globale territoriale 2022-2026 entre la Caisse d'allocations familiales et la ville de Taverny,

Considérant que la Caisse Nationale des allocations familiales (CNAF) et les Caisses d'allocations familiales (CAF), qui constituent la branche famille de la sécurité sociale, poursuivent une politique ambitieuse et volontariste en faveur de l'accès réel de tous les jeunes enfants aux différents modes d'accueil, dans un double objectif de conciliation de la vie familiale avec la vie professionnelle et d'investissement social ;

Considérant, qu'à ce titre, elles soutiennent l'activité des établissements d'accueil du jeune enfant et font de l'accueil des enfants en situation de handicap ou de pauvreté une de leurs priorités ;

Considérant que, dans le cadre de cette politique, la Caisse d'allocations familiales du Val-d'Oise aide, financièrement, le développement et le fonctionnement des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) ;

Considérant que l'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes et celles faisant face au handicap d'un parent ou d'un enfant, notamment, au travers d'une politique facilitant leur accès à ces modes d'accueil ;

Considérant que la ville de Taverny, qui déploie sur son territoire, en direction des enfants de 0 à 3 ans, une offre d'accueil au travers de ses crèches, est éligible au soutien financier de la CAF du Val-d'Oise ;

Considérant que l'aide apportée par la CAF du Val-d'Oise consiste en :

- 1) le versement de la prestation de service unique (Psu), qui assure une tarification des familles en fonction de leurs ressources,
- 2) le versement d'un bonus « inclusion handicap » qui vise à favoriser la mise en œuvre du principe d'égalité de traitement des enfants porteurs de handicap avec les autres enfants,

- 3) le versement d'un bonus « mixité sociale » qui vise à favoriser l'accueil des enfants issus de familles vulnérables dans les EAJE,
- 4) le versement du bonus « territoire CTG » qui consiste en une aide complémentaire à la prestation de service unique, attribué à la collectivité éligible à la Psu, dans le cadre de sa compétence petite enfance. Cette aide est conditionnée à la signature d'une convention territoriale globale entre la ville et la CAF du Val-d'Oise sur la base d'un projet de territoire au service des familles ;

Considérant que pour pouvoir bénéficier des aides décrites, ci-dessus, il est nécessaire de signer une nouvelle convention d'objectifs et de financement pour la période 2023 - 2026, pour l'établissement de jeune enfant micro-crèche « Les Petites Frimousses » de la ville avec la Caisse d'allocations familiales du Val-d'Oise ;

Considérant la Convention d'objectifs et de financement « Prestation de service unique Établissement d'accueil du jeune enfant » et bonus « mixité social », « inclusion handicap », « territoire CTG », relative à la micro-crèche « Les petites Frimousses » transmise par la CAF du Val-d'Oise ;

Considérant l'avis rendu par la Commission n°1, Générations et Vivre-ensemble en date du 30 janvier 2024.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Les termes de la convention d'objectifs et de financement, pour le nouvel établissement d'accueil du jeune enfant micro-crèche « Les Petites Frimousses », concernant les « Prestation de service unique Établissement d'accueil du jeune enfant » et bonus « mixité social », « inclusion », « handicap », « territoire CTG », liant la ville de Taverny à la Caisse d'allocations familiales du Val-d'Oise, au titre de la période de financement 2023 – 2026, sont approuvés ;

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer la convention d'objectifs et de financement « Prestation de service unique Établissement d'accueil du jeune enfant » et bonus « mixité social », « inclusion handicap », « territoire CTG », pour la micro-crèche « Les petites Frimousses », liant la ville de Taverny à la Caisse d'allocations familiales du Val-d'Oise, pour la période 2023 - 2026, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 3 :

Les recettes occasionnées seront inscrites à l'article à l'article 747888 « Participations - Autres organismes », du budget principal des exercices 2024 et suivants.

Article 4 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public.

Article 5 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la

Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 6 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI